DEPARTEMENT DE L'OISE (60)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY

Saint-Germer-de-Fly

Phase administrative	
26/10/2022	APPROBATION

VERDI

SIEGE SOCIAL : 99, rue de Vaugirard - 75006 Paris - Tél. 01.42.22.61.22 - Fax 09.72.13.45.66 - conseilsenvironnement@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 37 000 € - SIRET 784 274 698 00017 RCS PARIS - APE 7112B - TVA intracommunautaire FR 60 784 274 698

AGENCE OISE : 25 du Haut Vélé, rue Jean-Baptiste Godin - 60000 Beauvais - Tél. 03.44.48.26.50 - Fax 09 72 13 45 61 - www.verdi-conseil.fr

Date	Modifications
29/03/2021	Arrêt
26/10/2022	Approbation

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°	
1	**P.L.U.i-H**
Echelle	
1:1	
Orientation	
N	

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat

Habillage

- Limite intercommunale
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Bâti
- Réseau hydrographique
- Réseau hydrographique

Prescriptions d'urbanisme

- Elément de paysage à protéger : Mare
- Elément de paysage à protéger : Arbre
- Patrimoine bâti à protéger : Immeuble
- Aspect extérieur : clôture végétale seule autorisée
- Hauteur maximale des constructions autorisées
- Voie, chemin, transport public à conserver ou à créer
- Secteur de diversité commerciale à protéger
- Elément de paysage à protéger : Haie et alignement d'arbres
- Patrimoine bâti à protéger : Murs
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n°5 du dossier de PLUi-H)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Elément de paysage à protéger : îlot végétal
- Emplacement Réservé
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupationpour des raisons risques naturels
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupationpour des raisons de risques et nuisances
- Espace Boisé Classé (EBC) à protéger ou conserver au titre de l'article L-113-1
- Terrain cultivé à protéger

Zonage PLU
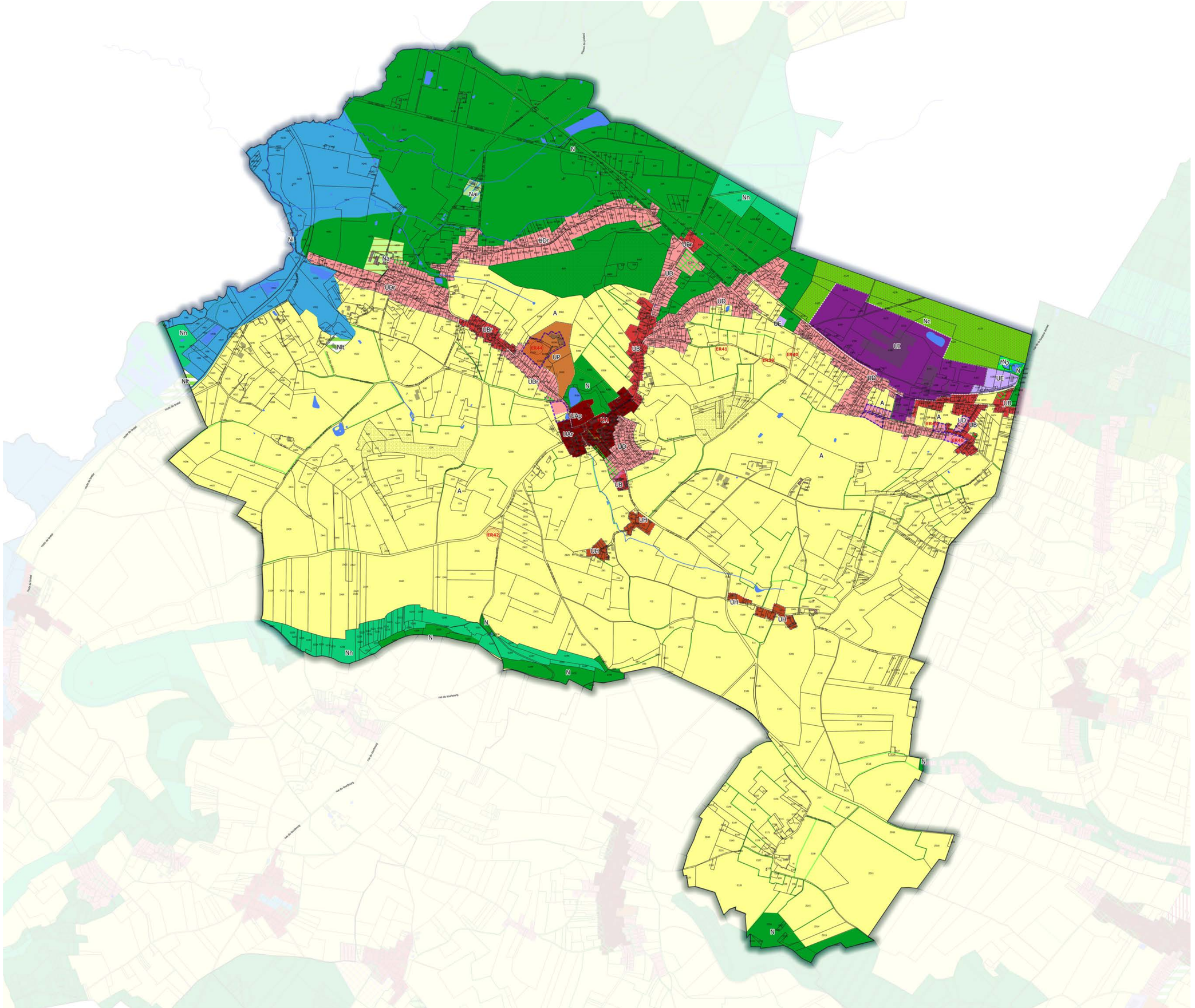
- UA : Secteur urbain ancien de coeur de ville
- UAp : Secteur urbain ancien à vocation patrimoniale
- UAr : Secteur urbain de coeur de ville soumis à des risques
- UB : Secteur urbanisé mixte
- UBr : Secteur urbanisé mixte soumis à des risques
- UC : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif
- UCr : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif soumis à des risques
- UD : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire
- UDa : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire, de faible densité
- UDr : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques
- UDx : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques forts
- UE : Secteur urbanisé à vocation économique
- UEc : Secteur urbanisé à vocation de commerce et d'activité
- UEr : Secteur urbanisé à vocation économique soumis à des risques
- UH : Secteur bâti au développement limité
- UHr : Secteur bâti au développement limité soumis à des risques
- UI : Secteur urbanisé à vocation d'activités industrielles
- UP : Secteur urbanisé à vocation d'équipements publics
- 2AUe : Zone à urbaniser bloqué à vocation activité
- 2AUh : Zone à urbaniser bloqué à vocation habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser de suite à vocation d'activités
- 1AUr : Zone à urbaniser de renouvellement soumise à des risques
- 1AUh : Zone à urbaniser de suite à vocation d'habitat
- A :Zone agricole
- As : Zone occupée par des silos
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel où les construction agricoles sont autorisées
- Nai : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique où les constructions agricoles sont autorisées sous conditions
- Nc : Secteur naturel d'exploitation du sous-sol (carrières)
- Ne : Secteur naturel d'activités économiques
- Nf : Secteur naturel à vocation de formation
- Ni : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique
- Nj : Secteur naturel de jardins familiaux
- Ngv : Secteur naturel de terrains familiaux pour l'habitat des Gens du Voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nlp : Secteur naturel à vocation de loisirs et de pêche
- Nlt : Secteur naturel à vocation de loisirs et de tourisme
- Nn : Secteur naturel de protection environnementale
- Np : Secteur naturel identifiant un périmètre de protection rapproché "AEP"